

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY (05133)

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.1.3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SERVITUDE AC2

Révision du PLU arrêtée le :
.../.../.....

Révision du PLU approuvée le :
.../.../.....

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : contact@alpicite.fr

BEAUX-ARTS.

S

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~STATUT PROPOSÉ PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES MONUMENTS NATURELS~~
~~RELEVÉS DE LA SEINE~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les abords du téléphérique de Serres-Ratier situés sur les Communes de La Salle-les-Alpes et St Chaffrey (Hautes-Alpes) et comprenant :

1°) Les terrains en bordure de la Guisane et de la Route Nationale 91, au village de Chantemerle (Commune de St Chaffrey section A et B);

2°) Le plateau de Serres-Ratier dans un rayon d'environ 400 mètres autour de la Station (Commune de St Chaffrey section E et de la Salle section D);

3°) Le sommet de Serres-Chevalier (Commune de St Chaffrey section E);

4°) Les terrains aux abords de la partie supérieure de la ligne du téléphérique entre Serres-Ratier et Serres-Chevalier (Commune de St Chaffrey section E et commune de la Salle section D).

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 655 à 658 section D de la Salle les Alpes appartenant à la commune et n° 2971 à 2974, 2987 à 3013 section A 1346 à 1413, 1417 et 1452 section B, 1272 à 1281, 1291 à 1293, 1352, 1355 à 1357, 1362, 1364, 1688 à 1690.

/.....

157-885-J. 4752-58. [80292]

I692 à I699. I701. I702. I754. I754bis. I755. I757 à I763
I765 à I778. I780 à I84I. I843 à 2092 section E de St
Chaffrey dont la liste des propriétaires est annexée au
présent arrêté.


En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription
s'applique aux façades, élévations et toitures.))

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, aux Maires des communes de LA SALLE LES ALPES & de ST-
CHAFFREY ainsi qu'aux propriétaires intéressés,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 6 1893

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



SAINT-CHAFFREY, LA SALLE-LES-ALPES ABORDS DU TELEPHERIQUE DE SERRE-RATIER

Hautes-Alpes

58

Site inscrit

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site inscrit

Arrêté du 29 Juin 1943

Propriété

Communale

Superficie

963,50 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- aucune

Autres protections au titre des sites sur la commune La Salle-les-Alpes

- SC Vallée de la Clarée (31/07/1992)

- SI Ensemble des lacs (17/08/1943)



Depuis la route du col de Granon, vue d'ensemble sur le haut versant inscrit autour du téléphérique et sur le secteur actuellement urbanisé de Chantemerle.

Le pied du versant est hors du site inscrit
et la gare du téléphérique dans le site

Le secteur inscrit urbanisé autour de la gare du téléphérique

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

"... On remarque l'absence de protection dans la partie basse de la montagne où passe le téléphérique. Ces terrains, raides et mal exposés, ne se prêtent pas à l'établissement d'hôtels ou de restaurants. Autour de la gare de Chantemerle... nous n'avons proposé que l'inscription des terrains non bâtis entourant immédiatement la gare. De l'autre côté de la route, les terrains sont en pente et cultivés et le risque de construction est moindre.

Du reste, le département des Hautes-Alpes, qui a patronné la construction de ce téléphérique et qui possède la plupart des terrains de la gare inférieure, ne tient pas à ce que des hôtels se construisent à Chantemerle, Briançon seul devant rester la base de départ de ce téléphérique. L'endroit névralgique est la station de Serre-Ratier et ses environs immédiats ainsi que les pentes skiables du sommet de Serre-Chevalier à Serre-Ratier. Là, nous avons étendu la protection très largement."

Non signé

Rapport d'exposé des motifs du dossier de proposition d'inscription - 1943



Etat actuel, observations

Le site inscrit comporte deux secteurs : le haut versant autour du téléphérique et un espace compris entre l'ancienne route départementale, la Guisane et le vieux village de Chantemerle. Le pied du versant est ainsi exclu de la protection.

Le versant inscrit correspond au domaine skiable. Il est parcouru de pistes d'accès à quelques chalets.

Le couvert forestier a pris de l'ampleur depuis l'époque de l'inscription et les couloirs des pistes de ski enherbées strient la pente.

L'urbanisation de la station de Chantemerle occupe le pied du versant entre la RD et la gare du téléphérique : un quartier nouveau a ainsi vu le jour dans le périmètre de l'inscription depuis la mise en place de la protection.

LOCALISATION ET PERIMETRE

"Les abords du téléphérique de Serre-Ratier situés sur les communes de la Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey et comprenant :

- les terrains en bordure de la Guisane et de la RN 91 au village de Chantemerle (sections A et B de Saint-Chaffrey),
- le plateau de Serre-Ratier dans un rayon d'environ 400 m autour de la station (sections E de Saint-Chaffrey et D de la Salle-les-Alpes)
- le sommet de Serre-Chevalier (section E de Saint-Chaffrey),
- les terrains aux abords de la partie supérieure de la ligne de téléphérique entre Serre-Ratier et Serre-Chevalier (sections E de Saint-Chaffrey et D de la Salle-les-Alpes). En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

L'inscription vise les parcelles :

- La Salle-les-Alpes :- section D parcelles n° : 655 à 658,
- Saint-Chaffrey : - section A, parcelles n° : 2971 à 2974, 2987 à 3013,
- section B, parcelles n° : 1346 à 1413, 1417, 1452.
- section E parcelles n° : 1272 à 1281, 1291 à 1293, 1352, 1355 à 1357, 1362, 1364, 1688 à 1690, 1692 à 1699, 1701, 1702, 1754, 1754 bis, 1755, 1757 à 1763, 1765 à 1778, 1780 à 1841, 1843 à 2092."

Arrêté du 8 janvier 1943

Cadastre actuel

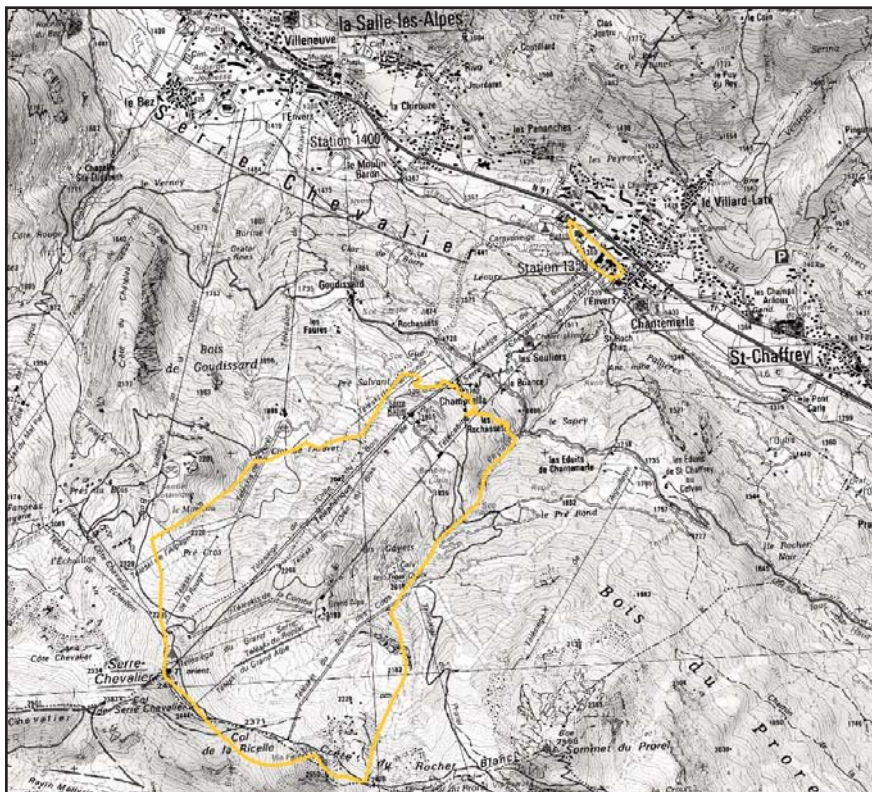
commune de La Salle-les-Alpes :

- Section D, parcelles n° 602 à 609.

commune de Saint-Chaffrey :

- Section AB, parcelles n° : 2, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 35, 765, 904, 1025, 1028, 1129 à 1131, 1158 à 1161, 1227 à 1229, 1231, 1233, 1235 à 1245, 1258, 1259.
- Section XB, parcelles n° : 126, 127, 129.
- Section E1, parcelles n° : 2 à 9, 11 à 13, 15 à 29, 2159, 2160, 2194, 2195.
- Section E2, parcelles n° : 67 à 94, 132, 133, 171, 174 à 188, 191, 192p, 216 à 224, 227 à 277, 279 à 286, 289 à 321, 323 à 418, 419 à 467, 469 à 542, 547 à 549, 551 à 553, 555, 556, 1006 à 1019, 1020p, 1021, 2143, 2144, 2147, 2148, 2149 à 2152, 2154, 2163, 2176 à 2183, 2221, 2224, 2235, 2242 à 2244, 2300.

SITUATION



Source : IGN-scan25

CADASTRE ACTUEL

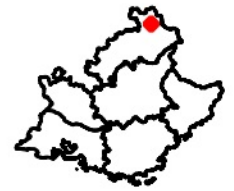


Zoom cadastral des terrains en bordure de la Guisane et de la RN91, au village de Chantemerle

Limite du site inscrit



-  Site inscrit concerné
-  Site classé avoisinant
-  Site inscrit avoisinant



Date de la procédure : 08/01/1943

Site Inscrit Abords du téléphérique de Serre-Ratier

